

Conditions générales d'utilisation location de silo de EP Power Grit B.V., ayant son siège social et ses bureaux à Papendrecht, Pays-Bas. Inscrite à la Chambre de commerce et d'industrie sous le numéro 70484112.

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions d'utilisation pour la location de silos (ci-après : les « Conditions ») font partie intégrante des conditions générales de vente et de livraison de EP Power Grit B.V. (ci-après désigné EP Power Grit) qui restent invariablement en vigueur. Les Conditions portent sur tous les silos de stocks, silos de stockage, conteneurs de stockage, silos miniature, etc. à louer ou loués par EP Power Grit. (ci-après « silos » ou « silos »).

Article 2 - Transport, installation, déplacement et retour

S'il faut, le loueur / l'utilisateur (ci-après désigné le loueur) veillera lui-même aux exemptions et licences éventuellement nécessaires en matière de transport, d'installation et d'utilisation des silos. Sauf convention contraire explicite, EP Power Grit se charge pour le compte du loueur du transport et de l'installation, ainsi que du déplacement éventuel dans l'intervalle et de la récupération des silos, à la fin de la période de location. Les (autres) outils (de levage) ou toute assistance personnelle éventuellement nécessaires seront aux risques et pour le compte du loueur.

Article 3 - Lieux d'emplacement

Le loueur indique le lieu d'emplacement sur le terrain où le silo doit être installé et se charge de tous les frais liés à l'utilisation du terrain concerné. Les spécifications des silos sont disponibles sur demande. Le lieu d'emplacement du silo doit être suffisamment grand et à revêtement dur, présenter la capacité de charge et la stabilité nécessaires et être suffisamment accessible de manière à ce que le silo puisse être installé ou retiré directement après l'arrivée du moyen de transport. Le lieu d'emplacement doit être une surface plane et de niveau, offrant une hauteur libre suffisante sans risque pour les éventuelles canalisations proches, afin que le silo puisse être installé à la verticale. Si le silo peut être installé uniquement sur des supports sans revêtement dur, le loueur devra d'abord veiller à un sol de travail adéquat et sécurisé en raison du risque d'affaissement (oblique). Le loueur répond à tout moment d'une protection suffisante contre l'affoulement et l'instabilité. Le lieu d'emplacement doit être dénué de substances polluées ou interdites et le loueur signalera au préalable toute contamination passée ou proche de telles substances. Le loueur doit informer et répondre d'éventuelles conséquences de telles contaminations, ainsi que du non respect des exigences d'installation, il sauvegardera et indemniserà EP Power Grit dans ce cadre.

Article 4 - Position lieu d'emplacement

Le loueur doit s'informer au préalable de l'emplacement d'équipements, de constructions, de canalisations aériennes, enterrées et de canalisations nouvelles planifiées et en fonction de cela, déterminer l'emplacement de manière à éviter tout risque de nuisances pour ou de dommages à celles-ci. La distance du lieu d'emplacement à d'éventuels lieux d'excavation ou de pentes doit être au moins équivalente à la hauteur de la pente ou de la profondeur du lieu d'excavation + 1 mètre. En raison du risque d'affoulement du sol, l'installation de silos est interdite à une moindre distance.

Article 5 - Emplacement

Le loueur est entièrement responsable de l'emplacement correct du silo. En cas et à la suite de conditions météorologiques défavorables (fortes pluies, dégel, etc.), le loueur doit veiller notamment à la position du silo et prendre si nécessaire les mesures requises afin de garantir le maintien de la position à la verticale et de la sécurité de l'emplacement.

Article 6 - Charge du vent

Au moyen de haubans, d'étais ou d'attaches, le loueur doit sécuriser et ancrer le silo de manière à ce qu'il résiste à la charge éventuelle du vent qui pourrait souffler.

Article 7 - Accessibilité

Le lieu d'emplacement doit être bien accessible par des routes sûres et suffisamment carrossables pour l'acheminement et l'évacuation de voitures, de grues et / ou d'autres accessoires et pour les camions de transport en vrac chargés. Ces derniers doivent disposer d'un accès auprès ou proche du silo, sans être gênés par d'autres machines ou appareils installés. Si les voitures de EP Power Grit doivent circuler par des routes qui ne sont pas adaptées ou destinées normalement à ces véhicules, tous les dommages éventuels y afférent seront à la charge du loueur, sauf en cas de négligence intentionnelle ou grave démontrable du chauffeur du véhicule concerné.

Article 8 - Dommages

Après la résiliation du bail, les silos doivent être livrés à EP Power Grit vides, intacts, dénués de substances polluantes et interdites et dans leur état d'origine. Les silos doivent être traités avec soin et de manière professionnelle par le loueur. Il est interdit au loueur d'apporter des modifications ou adaptations, provisoires ou pas, aux silos, sauf avec l'autorisation de EP Power Grit. Tout dommage ou dysfonctionnement des silos doit être signalé immédiatement par le loueur à EP Power Grit et de préférence être confirmé par écrit. Le loueur répond des frais de réparation, de remplacement et de rénovation en raison de dommages, de disparition ou de défauts survenus pendant la période du bail pour quelque motif que ce soit.

Article 9 - Déplacement

Le déplacement des silos doit être assuré par EP Power Grit. Les silos ne peuvent pas être déplacés sans l'autorisation de EP Power Grit, ni sur le lieu de travail proprement dit, ni vers d'autres ouvrages ou sites. Si le loueur veille lui-même au déplacement/transport, avec l'autorisation de EP Power Grit, le mode opératoire doit avoir été approuvé préalablement par EP Power Grit.

Article 10 - Levage

Les silos peuvent être levés uniquement par les œillets de levage destinés à cet effet et uniquement vides. Dans certains cas, le levage de silos chargés peut s'avérer souhaitable pour un loueur. Dans ces cas, il faudra se concerter au préalable avec EP Power Grit. Notons que toutes les consignes de sécurité normalement en vigueur s'appliquent.

Article 11 - Remplissage

Les silos peuvent être remplis ou rechargés uniquement avec les matériaux livrés par EP Power Grit. En cas de violation du présent article, EP Power Grit a le droit de récupérer les silos immédiatement aux frais du loueur et EP Power Grit a droit à des dommages et intérêts.

Article 12 - Location

La location commence à la date de l'installation du silo et se poursuit jusqu'au jour de résiliation par le loueur (= date à laquelle le silo est rapporté vide et en bon état à EP Power Grit par transport de retour). Pour la durée de la location, un loyer est dû pour le montant convenu contractuellement. La location s'applique par jour de l'année civile, par semaine ou par mois, en fonction de ce qui a été convenu. La facturation de la location a lieu tous les mois. La location et l'utilisation des silos par le loueur est personnelle et ne peut en aucun cas être transférée ou utilisée par des tiers sans autorisation écrite explicite de EP Power Grit.

Article 13 - Responsabilité

Le loueur répond de tous les dommages au matériel loué avec le contenu, ainsi que de tous les autres dommages aux tiers, et sauvegarde EP Power Grit explicitement et irrémédiablement contre de tels dommages et contre d'éventuels dommages indirects et/ou frais qui en découlent. Les dispositions concernant la responsabilité issues des Conditions générales de vente et de livraison de EP Power Grit s'appliquent explicitement.

Article 14 - Propriété

Les silos demeurent à tout moment la propriété de EP Power Grit, y compris en cas de règlement judiciaire, de faillite, de fermeture d'entreprise ou de toute autre fin des activités du loueur. L'utilisateur veille à ce que sa comptabilité indique manifestement que les silos sont la propriété de EP Power Grit.